

# Dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes



## SIGNALEMENT À L'UNIVERSITÉ

[vieetudiante.harcelement@univ-eiffel.fr](mailto:vieetudiante.harcelement@univ-eiffel.fr) ou [drh.harcelement@univ-eiffel.fr](mailto:drh.harcelement@univ-eiffel.fr) ou autres canaux oraux ou écrits



### RECUEIL DU SIGNALEMENT

PAR L'UNE DES DEUX CELLULES OU LES DEUX (PUBLIC ÉTUDIANT ET/OU PERSONNELS)\*



#### ENTRETIEN D'ÉCOUTE

→ avec un binôme choisi par les membres de la ou des cellules de recueil des signalements concernées.



#### PAS D'ENTRETIEN D'ÉCOUTE

→ la ou les personnes qui signalent n'ont pas souhaité donner suite au signalement.



#### RÉDACTION ET VALIDATION DU COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ÉCOUTE

SI ACCORD VICTIME(S)



#### ORIENTATION MÉDICALE, PSYCHOLOGIQUE, SOCIALE, JURIDIQUE OU VERS UN GUICHET COMPLÉMENTAIRE (INTERNE OU EXTERNE)



#### CONCERTATION DU BINÔME D'ÉCOUTE

→ établissement d'appréciations sur la situation,  
→ précisions des orientations évoquées, des actions d'urgence à réaliser et des personnes à contacter le cas échéant.



### REMISE DU DOSSIER DE SIGNALEMENT

À LA CELLULE DE TRAITEMENT DES FAITS SIGNALÉS



#### CONCERTATION DES MEMBRES DE LA CELLULE DE TRAITEMENT DES FAITS SIGNALÉS



#### ARCHIVAGE SÉCURISÉ AVEC ACCÈS RESTREINT DU DOSSIER DE SIGNALEMENT



#### ORIENTATION MÉDICALE, PSYCHOLOGIQUE, SOCIALE, JURIDIQUE OU VERS UN GUICHET COMPLÉMENTAIRE (INTERNE OU EXTERNE)

(si besoin supplémentaire établi)



#### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR LES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT

- mesures de protection pour garantir le droit au travail ou aux études de la victime et éventuellement de la personne écoutée, si elles sont différentes
- mesures conservatoires à l'égard de la personne mise en cause
- lancement d'une enquête administrative interne
- lancement d'une procédure disciplinaire
- signalement des faits auprès de la ou du procureur de la République (sauf danger grave, si accord victime(s))
- actions de sensibilisation et de formation
- mesures de prévention pour restaurer le collectif de travail ou d'études
- etc.

SI SANCTION DISCIPLINAIRE PRISE PAR L'INSTANCE COMPÉTENTE



#### INFORMATION DE LA OU DES VICTIMES DES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT



#### INFORMATION DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE LA CELLULE DE RECUEIL CONCERNÉE ET DE LA CELLULE DE TRAITEMENT



#### COMMUNICATION AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE